

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 20/02/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20140214-77115-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 14 février 2014

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS
COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : CONTRIBUTION 2014 AUX
CHARGES DE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL ET DÉPENSES DE RÉMUNÉRATION
DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS AFFÉRENTES À L'EXTERNAT

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L 442-9 et R 442-14 ;

Vu la délibération du 4 février 2011 relative à la contribution départementale allouée aux collèges privés sous contrat d'association pour leurs charges de fonctionnement matériel et dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat ;

Vu la délibération du 15 février 2013 relative à la contribution départementale allouée aux collèges privés sous contrat d'association pour leurs charges de fonctionnement matériel et dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat ;

Vu le Compte Administratif du Département de l'exercice 2012 ;

Vu la délibération du 18 octobre 2013 relative à la participation prévisionnelle du Département aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I – Contribution aux charges de fonctionnement matériel :

Fixe à 257,42 € par élève cette contribution pour 2014, représentant un engagement global sur l'exercice 2014 de 3 683 940 € au profit des 22 collèges privés placés sous contrat d'association suivant répartition portée en annexe 1. Le règlement de cette dotation est payable par tiers, à trimestre échu.

Fixe à 1 000 € le montant de la dotation pour l'amélioration du fonds documentaire des Centre de Documentation et d'Information.

Décide le versement de cette dotation aux 22 collèges privés sous contrat d'association, pour un montant global de 22 000 €, suivant répartition portée en annexe 2.

Fixe à 19,06 € par élève, le montant de la dotation pour outillage en faveur des élèves scolarisés en classe de 4ème et 3ème de SEGPA et 3^{ème} pré professionnelle.

Décide le versement de cette dotation aux collèges privés, suivant répartition portée en annexe 3, pour un montant global de 1 658 €.

Le versement des dotations spécifiques visées en annexe 2 et 3 interviendra dès le vote de la présente délibération.

Donne délégation à la Commission Permanente pour :

- affecter dans la limite de 1 140 € annuels par établissement, les dotations auxquelles ils peuvent prétendre pour la souscription de contrats de connexion Internet, sur production de justificatifs.
- affecter l'aide au projet pédagogique des classes de 3ème à option professionnelle (3h) dans la limite de 500 € par classe.
- affecter dans la limite de 1 900 € annuels par établissement, l'aide forfaitaire de fonctionnement pour les Unités Locales d'Insertion Scolaire (ULIS) ; l'affectation de cette aide sera conditionnée par la production du projet d'utilisation de la subvention à venir
- procéder à la réévaluation du forfait élève de base en cas de mesures globales d'ajustement des dotations au profit de l'ensemble des collèges publics.

II – Contribution aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat :

Fixe à 246,36 € par élève la contribution du département à ces dépenses pour l'année scolaire 2013/2014, correspondant à un engagement global de 3 525 657 € au profit des 22 collèges privés sous contrat d'association, suivant répartition portée en annexe 4.

Le règlement de cette dotation est payable par tiers, à trimestre échu, soit dès le vote de la présente délibération pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2013-2014.

Les dépenses correspondant à ces deux contributions, d'un montant global de 7 233 255 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2014, chapitre 65 article 65512.

CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE 2014 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

MATERIEL DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

FORFAIT MATERIEL

Forfait annuel à l'élève proposé au vote du Conseil Général : 257,42 €

VILLE	COLLEGE	Montant Fonctionnement matériel 2014 arrondi	Versement 1er trimestre janvier à mars 1er tiers	Versement 2ème trimestre avril à juin 2ème tiers	3ème trimestre septembre à décembre dernier tiers
BONNIERES SUR SEINE	Saint Louis	67 959 €	22 653 €	22 65 €	22 653 €
BOUGIVAL	Sainte Thérèse	85 463 €	28 488 €	28 488 €	28 48 €
CHATOU	Perceval	22 653 €	7 551 €	7 551 €	7 551 €
LE CHESNAY	Blanche de Castille	281 360 €	93 787 €	93 78 €	93 786 €
HOUILLES	Sainte Thérèse	155 997 €	51 999 €	51 999 €	51 99 €
MAISONS LAFFITTE	L'Ermitage	86 751 €	28 917 €	28 917 €	8 917 €
MANTES LA JOLIE	Notre Dame	194 095 €	64 698 €	64 698 €	6 699 €
LE MESNIL SAINT DENIS	Sainte Thérèse	93 186 €	31 062 €	31 062 €	31 062 €
MEULAN	Mercier	135 918 €	45 306 €	45 306 €	45 306 €
MONTESSON	Sainte Anne	150 848 €	50 283 €	50 283 €	50 28€
MONTFORT L'AMAURY	Notre Dame du Bel Air	167 838 €	55 946 €	55 946 €	55 946 €
MONTIGNY LE BRETONNEUX	Saint Exupéry	95 760 €	31 920€	31 920 €	31 920 €
MONTIGNY LE BRETONNEUX	Saint François d'Assise	257 935 €	85 978 €	85 978 €	85 979 €
POISSY	Notre Dame	143 383 €	47 794 €	47 794 €	47 795 €
RAMBOUILLET	Sainte Thérèse	186 372 €	62 124 €	62 124 €	6 124 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	Notre Dame	230 133 €	76 711 €	76 711 €	76 711 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	Saint Augustin	99 622 €	33 207 €	33 207 €	33 208 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	Saint Erembert	202 590 €	67 530€	67 530 €	67 530 €
VERNEUIL SUR SEINE	Notre Dame	254 074 €	84 691 €	84 691€	84 692 €
VERSAILLES	Le Sacré Coeur	252 014 €	84 005 €	84 005 €	8 004 €
VERSAILLES	Saint Jean Hulst	350 349 €	116 783 €	116 783€	116 783 €
LE VESINET	Le Bon Sauveur	169 640 €	56 547 €	56 547 €	5 646 €
TOTAL		3 683 940 €	1 227 980 €	1 227 980 €	1 227 980 €

CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE 2014 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

MATERIEL DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Centre de Documentation et d'Information

VILLE	COLLEGE	CDI 2014
BONNIERES SUR SEINE	Saint Louis	1 000 €
BOUGIVAL	Sainte Thérèse	1 000 €
CHATOU	Perceval	1 000 €
LE CHESNAY	Blanche de Castille	1 000 €
HOUILLES	Sainte Thérèse	1 000 €
MAISONS LAFFITTE	L'Ermitage	1 000 €
MANTES LA JOLIE	Notre Dame	1 000 €
LE MESNIL SAINT DENIS	Sainte Thérèse	1 000 €
MEULAN	Mercier	1 000 €
MONTESSON	Sainte Anne	1 000 €
MONTFORT L'AMAURY	Notre Dame du Bel Air	1 000 €
MONTIGNY LE BRETONNEUX	Saint Exupéry	1 000 €
MONTIGNY LE BRETONNEUX	Saint François d'Assise	1 000 €
POISSY	Notre Dame	1 000 €
RAMBOUILLET	Sainte Thérèse	1 000 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	Notre Dame	1 000 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	Saint Augustin	1 000 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	Saint Erembert	1 000 €
VERNEUIL SUR SEINE	Notre Dame	1 000 €
VERSAILLES	Le Sacré Coeur	1 000 €
VERSAILLES	Saint Jean Hulst	1 000 €
LE VESINET	Le Bon Sauveur	1 000 €
TOTAL		22 000 €

CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE 2014 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**MATERIEL DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION****DOTATION D'OUTILLAGE****Montant du forfait outillage :****19,06 €**

VILLE	COLLEGE	Participation arrondie
LE MESNIL SAINT DENIS	Sainte Thérèse	267,00 €
MONTIGNY LE BTX	St François d'Assise	629,00 €
POISSY	Notre Dame	362,00 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	Saint Augustin	400,00 €
TOTAL		1 658,00 €

CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE 2014 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

FORFAIT PERSONNEL

Forfait annuel à l'élève proposé au vote du Conseil Général : **246,36 €**

VILLE	COLLEGE	Montant forfait personnel 2014	Versement 1er trimestre septembre à décembre 2013 1er tiers dès vote du présent rapport	Versement 2ème trimestre janvier à mars 2014 2ème tiers	3ème trimestre avril à juin 2014 dernier tiers
BONNIERES SUR SEINE	Saint Louis	65 039 €	21 680 €	21 680 €	21 679 €
BOUGIVAL	Sainte Thérèse	81 792 €	27 264 €	27 264 €	27 264 €
CHATOU	Perceval	21 680 €	7 227 €	7 227 €	7 226 €
LE CHESNAY	Blanche de Castille	269 271 €	89 757 €	89 757 €	89 757 €
HOUILLES	Sainte Thérèse	149 294 €	49 765 €	49 765 €	49 644 €
MAISONS LAFFITTE	L'Ermitage	83 023 €	27 674 €	27 674 €	2675 €
MANTES LA JOLIE	Notre Dame	185 755 €	61 918 €	61 918 €	61 919 €
LE MESNIL SAINT DENIS	Sainte Thérèse	89 182 €	29 727 €	29 727 €	29 728 €
MEULAN	Mercier	130 078 €	43 359 €	43 359 €	43 360 €
MONTESSON	Sainte Anne	144 367 €	48 122 €	48 122 €	48 123 €
MONTFORT L'AMAURY	Notre Dame du Bel Air	160 627 €	53 542 €	53 542 €	53 543 €
MONTIGNY LE BRETONNEUX	Saint Exupéry	91 646 €	30 549 €	30 549 €	30 548 €
MONTIGNY LE BRETONNEUX	Saint François d'Assise	246 853 €	82 284 €	82 284 €	82 285 €
POISSY	Notre Dame	137 223 €	45 741 €	45 741 €	45 741 €
RAMBOUILLET	Sainte Thérèse	178 365 €	59 455 €	59 455 €	59 455 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	Notre Dame	220 246 €	73 415 €	73 415 €	73 416 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	Saint Augustin	95 341 €	31 780 €	31 780 €	31 781 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	Saint Erembert	193 885 €	64 628 €	64 628 €	64 629 €
VERNEUIL SUR SEINE	Notre Dame	243 157 €	81 052 €	81 052 €	81 053 €
VERSAILLES	Le Sacré Coeur	241 186 €	80 395 €	80 395 €	80 396 €
VERSAILLES	Saint Jean Hulst	335 296 €	111 765 €	111 765 €	111 766 €
LE VESINET	Le Bon Sauveur	162 351 €	54 117 €	54 117 €	54 117 €
TOTAL		3 525 657 €	1 175 216 €	1 175 216 €	1 175 225 €